

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2023**

Présents : Monsieur Philippe WERMEILLE, Maire
Mesdames LOCU-CHARLIER, MISCHLER
Messieurs REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN, MICHEL F et
ROYER

Absente excusée : Madame VILQUIN

Absents : Madame JOLY et Monsieur MICHEL A

Date de la convocation : 01/02/2023

Secrétaire de séance : Alain REYMOND

I – APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 1^{er} DECEMBRE 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes lors de cette réunion

Intervention du collectif « Des bons voisins du Haut de Cize » qui remet une pétition « Contre la destruction de l'environnement en cours et à venir de la vallée de l'Ain à Cize » concernant la construction d'un entrepôt pour l'entreprise de Jura Isolation et le projet de carrière.

Mme BROUARD interpelle le conseil municipal en indiquant que les gens du haut du village ne sont pas des révolutionnaires mais simplement des habitants souhaitant bien vivre à Cize et qui agissent en solidarité de la famille BOURGEOIS.

Vous nous indiquez que vous n'avez fait aucune erreur et que vous avez respecté le droit de l'urbanisme, vous avez le droit pour vous, mais vous n'avez plus notre confiance donc nous serons attentifs à tous vos projets.

Une personne de l'assemblée demande pourquoi la commune ne contacte pas les voisins lors d'un projet de permis de construire.

M. le Maire répond qu'il n'a pas à informer les voisins lors des dépôts de permis de construire mais qu'il doit veiller à l'affichage des avis de dépôt et des décisions pour en informer le public.

Messieurs FERREUX et REYMOND regrettent que le projet de carrière soit associé à cette pétition.

Monsieur REYMOND précise que le projet de carrière sera soumis à une enquête publique.

Madame LOCU-CHARLIER intervient pour préciser que même si le Maire avait donné un avis défavorable au permis de construire, cela n'aurait pas empêché l'obtention de celui-ci par les services de l'Etat.

Mme BOURGEOIS précise qu'elle fait l'objet d'une plainte pour diffamation déposée par la Société JURA ISOLATION.

M. MOLLARD indique que suite à cette plainte, la commune devrait verser une subvention à l'association pour aider Mme BOURGEOIS à se défendre.

A cela M. le Maire répond qu'il n'a pas à subventionner un habitant dans un conflit privé, ce n'est pas le rôle du Maire.

M. REYMOND aurait souhaité une concertation plutôt qu'une pétition avec amalgame de plusieurs dossiers.

Monsieur le Maire précise que si M et à Mme BOURGEOIS souhaitent rencontrer les dirigeants de l'entreprise, il accepte de faire le médiateur entre les deux.

Fin de l'échange effectué dans un esprit constructif.

II – DELIBERATIONS

1- Modifications des modalités d'application du RIFSEEP, instauration du RIFSEEP au technicien

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) se définit comme un complément de rémunération.

Les primes et les indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de parité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat (principe de parité).

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- le CI, Complément Indemnitaire, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Monsieur le Maire informe que le cadre d'emploi des techniciens territoriaux n'était pas éligible au RIFSEEP (Régime indemnitaire) tel qu'il a été voté en juin 2018 par le conseil municipal, et qu'il est nécessaire, désormais, de l'intégrer.

Après avis favorable du comité technique du Centre de gestion du 06/12/2022 à l'extension du RIFSEEP au cadre d'emploi des techniciens.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications des modalités d'application du RIFSEEP par l'instauration du RIFSEEP au technicien.

2- Mise en place des autorisations spéciales d'absence

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L 622-1 du code de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service liées à des événements familiaux (mariage, décès, naissance, maladie d'un enfant, maladie grave d'un proche...) ou à des événements de la vie courante (déménagement, examens concours..)

- Elles ne sont pas récupérables.

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.

- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.

- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.

- L'octroi de délai de route éventuel de 48h est laissé à l'appréciation du maire

- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (*acte de décès, certificat médical...*),

Après l'avis favorable du comité technique du 06/12/2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les modalités d'octroi des autorisations spéciales d'absence.

3- Programme de travaux 2023 établi par l'ONF

Monsieur PIERRECY présente le programme des travaux préparé par l'ONF.

Les travaux retenus sont :

- Travaux sylvicoles pour un montant total de 2 630.00 € :
 - Intervention en futaie irrégulière parcelle 16 (0.70 ha) soit : 910.00 €
 - Dégagement manuel de régénération naturelle parcelle 16 (0.55 ha) soit : 870.00 €
 - Dégagement manuel de plantation parcelle 18 (07 ha) soit : 850.00 €
- Regarnis de plantation : fourniture et mise en place de plants d'érable sycomore en regarnis parcelle 18 pour un montant de 560.00 €.
- Création du parcellaire, mise en peinture et débroussaillage + plaque de parcelle et mise en place : Parcellaire FREIDEL pour un montant de 2 700.00 €.

Pour les travaux à réaliser suite à l'incident survenu sur la ligne SNCF, le devis de l'ONF est retenu pour la mise en sécurité de ces parcelles pour un montant de 4 900.00 € HT.

Une réflexion est en cours sur l'élargissement de la piste parcelle 25, dont les travaux sont estimés à 11 525.00 €, le choix de l'entreprise serait confié à l'ONF.

III – POINT SUR LES INVESTISSEMENTS 2023

Concernant les investissements 2023 Monsieur le Maire propose de fixer la date du 9 mars à 18h30 pour les présenter.

IV AIDES ET SUBVENTIONS 2023

Ce point sera délibéré lors du prochain conseil municipal après propositions de la commission sociale.

V- QUESTIONS DIVERSES

- Embauche de M. AMIMRI, comme agent technique, par l'intermédiaire de l'association Association Intercommunale de Réinsertion (AIR)
- L'association « Graines de sauvage » qui propose un temps de partage autour de la vannerie et des sorties botaniques pour reconnaître les plantes sauvages tressables, se réunit le dimanche 12 février à la Maison du Bief. La fréquence de l'activité serait d'un dimanche par mois. Une information sera communiquée dans le prochain CIZE INFO.
- La Mutualité Française a sollicité la commune pour organiser des séances de motricité et d'équilibre des seniors. Des ateliers seront organisés du 15 mars au 3 mai à la Maison du Bief les mercredis matin. L'information sera relayée par le CIZE INFO.
- M. VOGNE demande le rachat d'une parcelle communale, pour régularisation, ce dossier sera examiné lors du prochain conseil.

- M. ROSSIER signale un problème concernant les plaques des regards d'assainissement qui sont bruyantes lors du passage des véhicules, avenue Etienne Lamy.
- Pour rappel les procès-verbaux sont disponibles sur le site internet de la commune après validation par le conseil municipal lors de la séance subséquente.

Le secrétaire de séance

Le maire

M. Alain REYMOND

Philippe WERMEILLE

